

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CALMONT  
SEANCE DU 25 juin 2026**

L'an deux mil vingt-six et le vingt-cinq juin à 20 heures 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 19/06/2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Calmont, sous la présidence de Monsieur David MAZARS, Maire.

**Présents** : David MAZARS Maire, Franck ANDRIEU, Pierre-Marie BOISSONNADE, Arnaud BRUGIER, Aurélie CABOT – FABRE, Eric CARRARA, Régine DELMAS, Cédric ENJALBERT, Nathalie FRANC, Patrick FRAYSSINHES, Sébastien GARRIGUES, Suzanne GINISTY, Julie GREGOIRE, Marc LAFARGE, Véronique RAYNAL, Elodie TROUCHE, Céline TRUEL.

**Absents excusés** : Marc ANDRIEU, Noémie REBOUL (donne pouvoir à Nathalie FRANC)

**Effectif** : 17, **Représenté(s-es)** : 1 **Votants** : 18

**Secrétaire de séance** : M. Arnaud BRUGIER.

**Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du 05 juin 2026 :**

M. Le Maire rappelle que l'assemblée est appelée à approuver le procès-verbal de la précédente séance du Conseil municipal.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 05 juin 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-15 ;  
Considérant que le projet de procès-verbal de la séance du 05 juin 2026 préalablement été communiqué à l'ensemble des Conseillers municipaux,

Le Conseil Municipal, après délibéré :

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 05 juin 2026 tel qu'annexé.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

**Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.**

**Pour extrait conforme**



**Le Maire  
David MAZARS**

Acte rendu exécutoire après dépôt  
En Préfecture le 30/06/2026  
Et publication le 30/06/2026

DCM N°2026-59 du 25/06/2026

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Approbation du procès-verbal de la séance du 05 juin 2026

.....  
Date de décision: 25/06/2026

Date de réception de l'accusé 30/06/2026

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : dcm26062578

Identifiant unique de l'acte : 012-211200431-20260625-dcm26062578-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .2

Institutions et vie politique

Fonctionnement des assemblees

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....  
Nom du fichier : Calmont20260630173248.pdf ( 99\_DE-012-211200431-20260630-  
DCM26062578-DE-1-1\_1.pdf )

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CALMONT  
SEANCE DU 25 juin 2026**

L'an deux mil vingt-six et le vingt-cinq juin à 20 heures 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 19/06/2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Calmont, sous la présidence de Monsieur David MAZARS, Maire.

**Présents** : David MAZARS Maire, Franck ANDRIEU, Pierre-Marie BOISSONNADE, Arnaud BRUGIER, Aurélie CABOT – FABRE, Eric CARRARA, Régine DELMAS, Cédric ENJALBERT, Nathalie FRANC, Patrick FRAYSSINHES, Sébastien GARRIGUES, Suzanne GINISTY, Julie GREGOIRE, Marc LAFARGE, Véronique RAYNAL, Elodie TROUCHE, Céline TRUEL.

**Absents excusés** : Marc ANDRIEU, Noémie REBOUL (donne pouvoir à Nathalie FRANC)

**Effectif** : 17, **Représenté(s-es)** : 1 **Votants** : 18

**Secrétaire de séance** : M. Arnaud BRUGIER.

**Objet : Désignation du secrétaire de séance pour le Conseil Municipal du 25 juin 2026 :**

Vu l'article L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que « au début de chacune de ses séances, le Conseil nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ».

Conformément aux dispositions de cet article, le Conseil Municipal est invité à nommer un membre de son assemblée pour remplir les fonctions de secrétaire pour la durée de la présente séance.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DESIGNER Arnaud BRUGIER, pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance pour la durée de la présente séance,
- AUTORISER M. Le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

**Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.**

**Pour extrait conforme**



**Le Maire  
David MAZARS**

Acte rendu exécutoire après dépôt  
En Préfecture le 30/06/2026  
Et publication le 30/06/2026

DCM N°2026-60 du 25/06/2026

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Désignation du secrétaire de séance pour le Conseil Municipal du 25 juin 2026

.....  
Date de décision: 25/06/2026

Date de réception de l'accusé 30/06/2026

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : DCM26062577

Identifiant unique de l'acte : 012-211200431-20260625-DCM26062577-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .3

Institutions et vie politique

Désignation de représentants

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....  
Nom du fichier : Calmont20260630173233.pdf ( 99\_DE-012-211200431-20260630-DCM26062577-DE-1-1\_1.pdf )

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DE LA COMMUNE DE CALMONT**

**SEANCE DU 25 juin 2026**

L'an deux mil vingt-six et le vingt-cinq juin à 20 heures 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 19/06/2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Calmont, sous la présidence de Monsieur David MAZARS, Maire.

**Présents** : David MAZARS Maire, Franck ANDRIEU, Pierre-Marie BOISSONNADE, Arnaud BRUGIER, Aurélie CABOT – FABRE, Eric CARRARA, Régine DELMAS, Cédric ENJALBERT, Nathalie FRANC, Patrick FRAYSSINHES, Sébastien GARRIGUES, Suzanne GINISTY, Julie GREGOIRE, Marc LAFARGE, Véronique RAYNAL, Elodie TROUCHE, Céline TRUEL.

**Absents excusés** : Marc ANDRIEU, Noémie REBOUL (donne pouvoir à Nathalie FRANC)

**Effectif** : 17, **Représenté(s-es)** : 1 **Votants** : 18

**Secrétaire de séance** : M. Arnaud BRUGIER.

**Objet** : décision budgétaire modificative relatif au paiement des amortissements compte 4817 chapitre.

Le Maire de la commune de Calmont,

Vu le code Général des Collectivités et notamment son article L.5217-10-6 ;

Vu la délibération du conseil municipal autorisant M. Le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitres, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles et chacune des sections (fonctionnement et investissement) pour le budget principal ;

Vu la délibération du conseil municipal approuvant le budget primitif 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu d'ouvrir les crédits nécessaires pour le paiement des indemnités de renégociation d'un emprunt contracté en 2021 et pour lequel les amortissements sur les exercices budgétaires de 2022 à 2025 n'ont pas été acquittés.

Pour ce faire, M. Le Maire

INVITE

D'autoriser les virements de crédit suivants :

| OBJET                                   | SECTION        | MONTANT   | CHAPITRE | OPERATION                       | COMPTE                           |
|-----------------------------------------|----------------|-----------|----------|---------------------------------|----------------------------------|
| Dotations aux amortissements            | FONCTIONNEMENT | + 1 000 € | 042      | Opérations d'ordre de transfert | 686 Dotations aux amortissements |
| Virement à la section d'investissement  | FONCTIONNEMENT | - 1 000 € |          |                                 | 023 Immobilisations en cours     |
| Indemnités de renégociation de la dette | INVESTISSEMENT | + 1 000 € | 040      | Opérations d'ordre de transfert | 4 817 Renégociation de la dette  |
| Virement à la section de fonctionnement | INVESTISSEMENT | - 1 000 € |          |                                 | 021 Immobilisations corporelles  |
| TOTAL                                   |                | 0,00€     |          |                                 |                                  |

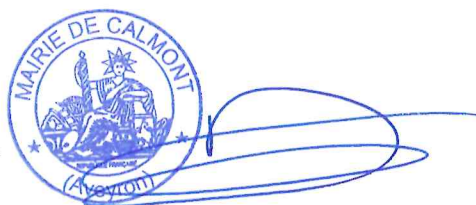
Le conseil municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus en section fonctionnement et par opération d'ordre transfère au compte 4 817 les crédits nécessaires en section investissement.

**Fait et délibéré, les jours, mois en ans susdits.**

**Pour extrait conforme,**

**Le Maire,**

**David MAZARS.**



Acte rendu exécutoire après dépôt

En Préfecture le 30/06/2026

Et publication le 30/06/2026

DCM N°2026-61 du 25/06/2026

Z:\documents\BUDGET CA\BP 2026\COMMUNE\DCM 2026-61 Décision modificative du 25 06 2026

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : décision budgétaire modificative relatif au paiement des amortissements  
compte 4817 chapitre.

.....  
Date de décision: 25/06/2026

Date de réception de l'accusé 30/06/2026

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : DCM26062584

Identifiant unique de l'acte : 012-211200431-20260625-DCM26062584-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1

Finances locales

Decisions budgetaires

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....  
Nom du fichier : Calmont20260630173322.pdf ( 99\_DE-012-211200431-20260630-  
DCM26062584-DE-1-1\_1.pdf )

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CALMONT  
SEANCE DU 25 juin 2026**

L'an deux mil vingt-six et le vingt-cinq juin à 20 heures 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 19/06/2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Calmont, sous la présidence de Monsieur David MAZARS, Maire.

**Présents** : David MAZARS Maire, Franck ANDRIEU, Pierre-Marie BOISSONNADE, Arnaud BRUGIER, Aurélie CABOT – FABRE, Eric CARRARA, Régine DELMAS, Cédric ENJALBERT, Nathalie FRANC, Patrick FRAYSSINHES, Sébastien GARRIGUES, Suzanne GINISTY, Julie GREGOIRE, Marc LAFARGE, Véronique RAYNAL, Elodie TROUCHE, Céline TRUEL.

**Absents excusés** : Marc ANDRIEU, Noémie REBOUL (donne pouvoir à Nathalie FRANC)

**Effectif** : 17, **Représenté(s-es)** : 1 **Abstention(s)** : 1, **Votants** : 17

**Secrétaire de séance** : M. Arnaud BRUGIER.

**Objet** : Création d'emplois de vacataires

**M. Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires ;

Considérant que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé ;
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement ;
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de recruter des vacataires pour effectuer diverses missions dans les services de la Commune.

Il est proposé également aux membres du conseil municipal que chaque vacation soit rémunérée :

- Sur la base d'un taux horaire calculé sur la valeur du montant brut du SMIC horaire.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, à l'exception de Mme TRUEL qui s'abstient, et après en avoir délibéré :**

- autorise M. Le Maire à recruter des vacataires pour des missions ;
- fixe la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire brut équivalent au SMIC brut en vigueur ;
- décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget ;
- donne tout pouvoir à M. Le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

**Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme**



**Le Maire  
David MAZARS**

DCM N°2026-63 du 25/06/2026

Acte rendu exécutoire après dépôt  
En Préfecture le 30/06/2026  
Et publication le 30/06/2026

Monsieur Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : création d'emplois de vacataires

.....  
Date de décision: 25/06/2026

Date de réception de l'accusé 30/06/2026

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : DCM26062579

Identifiant unique de l'acte : 012-211200431-20260625-DCM26062579-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .2 .4

Fonction publique

Personnel contractuel

autres catégories délibérations

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....  
Nom du fichier : Calmont20260630173338.pdf ( 99\_DE-012-211200431-20260630-DCM26062579-DE-1-1\_1.pdf )

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CALMONT  
SEANCE DU 25 juin 2026**

L'an deux mil vingt-six et le vingt-cinq juin à 20 heures 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 19/06/2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Calmont, sous la présidence de Monsieur David MAZARS, Maire.

**Présents** : David MAZARS Maire, Franck ANDRIEU, Pierre-Marie BOISSONNADE, Arnaud BRUGIER, Aurélie CABOT – FABRE, Eric CARRARA, Régine DELMAS, Cédric ENJALBERT, Nathalie FRANC, Patrick FRAYSSINHES, Sébastien GARRIGUES, Suzanne GINISTY, Julie GREGOIRE, Marc LAFARGE, Véronique RAYNAL, Elodie TROUCHE, Céline TRUEL.

**Absents excusés** : Marc ANDRIEU, Noémie REBOUL (donne pouvoir à Nathalie FRANC)

**Effectif** : 17, **Représenté(s-es)** : 1 **Abstention(s)** : 1, **Votants** : 17

**Secrétaire de séance** : M. Arnaud BRUGIER.

**Objet** : **Emploi permanent au service technique : modification de la quotité horaire hebdomadaire de cet emploi.**

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 23 juin 2022 créant un poste d'adjoint technique au sein du service technique de la commune, pour 28 heures hebdomadaire revu à 32 heures le 1<sup>er</sup> septembre 2022.

A la demande de l'intéressée, et au vu du développement du service, il semble opportun de porter la quotité horaire de ce poste de 32 à 35 heures.

Où cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, à l'exception de Mme TRUEL qui s'abstient, le Conseil Municipal modifie les termes de la délibération du 01/09/2022 pour porter la quotité horaire du poste d'adjoint technique de 32 h/hebdo à 35 h/hebdo.

Les autres termes de la délibération du 23/06/2022 restent inchangés.

**Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme**



**Le Maire  
David MAZARS**

Acte rendu exécutoire après dépôt  
En Préfecture le 30/06/2026  
Et publication le 30/06/2026

DCM N°2026-64 du 25/06/2026

A handwritten signature in blue ink is shown at the bottom left of the page.

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Emploi permanent au service technique : modification de la quotité  
horaire hebdomadaire de cet emploi.

.....  
Date de décision: 25/06/2026

Date de réception de l'accusé 30/06/2026  
de réception :

.....  
Numéro de l'acte : DCM26062580

Identifiant unique de l'acte : 012-211200431-20260625-DCM26062580-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .1 .2

Fonction publique

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

transformation de poste, délibérations

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....  
Nom du fichier : Calmont20260630173350.pdf ( 99\_DE-012-211200431-20260630-  
DCM26062580-DE-1-1\_1.pdf )

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE CALMONT**  
**SEANCE DU 25 juin 2026**

L'an deux mil vingt-six et le vingt-cinq juin à 20 heures 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 19/06/2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Calmont, sous la présidence de Monsieur David MAZARS, Maire.

**Présents** : David MAZARS Maire, Franck ANDRIEU, Pierre-Marie BOISSONNADE, Arnaud BRUGIER, Aurélie CABOT – FABRE, Eric CARRARA, Régine DELMAS, Cédric ENJALBERT, Nathalie FRANC, Patrick FRAYSSINHES, Sébastien GARRIGUES, Suzanne GINISTY, Julie GREGOIRE, Marc LAFARGE, Véronique RAYNAL, Elodie TROUCHE, Céline TRUEL.

**Absents excusés** : Marc ANDRIEU, Noémie REBOUL (donne pouvoir à Nathalie FRANC)

**Effectif** : 17, **Représenté(s-es)** : 1 **Abstention(s)** : 1, **Votants** : 17

**Secrétaire de séance** : M. Arnaud BRUGIER.

**OBJET** : Modification du temps de travail du poste en charge des missions de cantine et garderie :

Faisant suite à une année de fonctionnement des services périscolaires après la réorganisation d'avril 2025, M. Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de réduire la durée hebdomadaire de travail d'un emploi en charge des missions de garderie, de cantine et de ménage des bâtiments publics afin de consacrer son temps de temps de travail exclusivement au service périscolaire.

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2025, l'agente est sur un poste permanent à temps non complet de 21,22 heures hebdomadaires annualisées. Depuis le 1<sup>er</sup> mai 2026, et afin de rattraper des heures de ménage difficile à traiter, elle est passée sur un 19,10 heures.

Cette réduction inférieure à 10 % n'a pas nécessité la saisine du Conseil Social Territorial.

Après avoir entendu M. Le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (à l'exception de Mme Céline TRUEL qui s'abstient),

**DECIDE**     ■ la suppression, à compter du 30-04-2026, d'un emploi permanent à temps non complet (21,22 heures hebdomadaires) d'agent technique du service scolaire,

                 ■ la création, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2026, d'un emploi permanent à temps non complet (19,10 heures hebdomadaires annualisées) d'agent technique du service scolaire.

**PRECISE**     ■ que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2026.

**Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.**

**Pour extrait conforme**

Acte rendu exécutoire après dépôt  
En Préfecture le 30/06/2026  
Et publication le 30/06/2026

**Le Maire**  
**David MAZARS**



DCM N°2026-65 du 25/06/2026

Documents/RESSOURCES HUMAINES/DOSSIERS INDIVIDUELS DES AGENTS/SYLVIE SAVY\DCM 2026-65 Réduction du temps de travail au 1<sup>er</sup> mai 2026 21,22 h → 19,10 h

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Modification du temps de travail du poste en charge des missions de  
cantine et garderie

.....  
Date de décision: 25/06/2026

Date de réception de l'accusé 30/06/2026

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : DCM26062581

Identifiant unique de l'acte : 012-211200431-20260625-DCM26062581-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .1 .2

Fonction publique

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

transformation de poste, délibérations

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....  
Nom du fichier : Calmont20260630173407.pdf ( 99\_DE-012-211200431-20260630-  
DCM26062581-DE-1-1\_1.pdf )

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE CALMONT**  
**SEANCE DU 25 juin 2026**

L'an deux mil vingt-six et le vingt-cinq juin à 20 heures 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 19/06/2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Calmont, sous la présidence de Monsieur David MAZARS, Maire.

**Présents** : David MAZARS Maire, Franck ANDRIEU, Pierre-Marie BOISSONNADE, Arnaud BRUGIER, Aurélie CABOT – FABRE, Eric CARRARA, Régine DELMAS, Cédric ENJALBERT, Nathalie FRANC, Patrick FRAYSSINHES, Sébastien GARRIGUES, Suzanne GINISTY, Julie GREGOIRE, Marc LAFARGE, Véronique RAYNAL, Elodie TROUCHE, Céline TRUEL.

**Absents excusés** : Marc ANDRIEU, Noémie REBOUL (donne pouvoir à Nathalie FRANC)

**Effectif** : 17, **Représenté(s-es)** : 1 **Votants** : 18

**Secrétaire de séance** : M. Arnaud BRUGIER.

**Objet** : Révision des tarifs de la cantine et de la garderie municipale.

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal les tarifs actuels des repas facturés aux parents d'élèves dont les enfants déjeunent à la cantine municipale : 3,90 €/repas/enfant dont les parents sont domiciliés sur la commune et 4,30 €/repas/enfant dont les parents sont domiciliés hors commune ; il précise que la commune paye un repas 3,85 € au traiteur.

Ce dernier nous a informé d'une augmentation du prix du repas qui passera au 01/09/2026 de 3,85 € TTC à 3,94 € TTC.

Par ailleurs, il informe, que pour 22 000 repas, le coût du pain est de l'ordre de 3 500 € soit 16 centimes par repas.

Une réflexion s'engage au sein du Conseil Municipal pour déterminer le prix du repas à compter du 01/09/2026 à facturer aux parents d'élèves.

Après un débat, il est proposé de facturer aux parents le prix d'un repas payé par la commune au traiteur et d'une partie du pain (6 centimes), la commune prenant à sa charge le reste de la facture du pain, la fourniture du personnel et le coût de fonctionnement des locaux.

Ainsi, le prix du repas d'un enfant domicilié sur la commune passera de 3,90 € à 4,00 € ; celui d'un enfant hors commune à 4,50 €.

Pour le service garderie, M. Le Maire rappelle les tarifs appliqués pour le service garderie à savoir 1,10 € pour une présence par jour et 1,60 € pour deux présences quotidiennes.

Une réflexion s'engage au sein des élus pour revoir les tarifs.

Voici donc résumé dans le tableau ci-dessous, pour une meilleure lisibilité, l'ensemble des tarifs cantine et garderie pratiqué au 01/09/2026 :

| CANTINE                                            |               | GARDERIE                                                                                                                                                  |                                                                                                                                                  |
|----------------------------------------------------|---------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Enfant domicilié sur la commune                    | 4,00 €        | Matin (7h15 – 7h30)<br>Matin (à partir de 7 h 30 jusqu'à 8 h 50)<br>Soir (à partir de 17 h)                                                               | 1,00 € pour le créneau 7h15 – 7h30 validé à titre exceptionnel par l'autorité territoriale.                                                      |
| Enfant domicilié hors commune                      | 4,50 €        |                                                                                                                                                           | 1,10 € pour une présence par jour et par enfant et 1,60 € pour deux présences par jour et par enfant et gratuité pour le 3 <sup>ème</sup> enfant |
| Adulte                                             | 4,70 €/repas  | Temps de garderie pour les enfants qui ne déjeunent pas à la cantine, après la sortie de la classe du matin ou/et avant la rentrée en classe l'après-midi | 1.00 €                                                                                                                                           |
| Enfant déjeunant à la cantine avec un panier repas | 1.50 €/enfant |                                                                                                                                                           |                                                                                                                                                  |

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des élus présents et représentés :

- **Valide** les tarifs des repas à la cantine municipale mentionnés ci-dessus qui seront appliqués au 01/09/2026
- **Mandate** M. Le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à leur application

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'exception de deux élus :

- **Valide** les tarifs de la garderie mentionnés ci-dessus qui seront appliqués au 01/09/2026
- **Mandate** M. Le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à leur application.

**Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.**

**Pour extrait conforme**

Acte rendu exécutoire après dépôt  
En Préfecture le 30/06/2026  
Et publication le 30/06/2026

Le Maire  
David MAZARS



DCM N°2026-66 du 25/06/2026

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Révision des tarifs de la cantine et de la garderie municipale

.....  
Date de décision: 25/06/2026

Date de réception de l'accusé 30/06/2026

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : DCM26062582

Identifiant unique de l'acte : 012-211200431-20260625-DCM26062582-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1

Finances locales

Decisions budgetaires

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....  
Nom du fichier : Calmont20260630173425.pdf ( 99\_DE-012-211200431-20260630-DCM26062582-DE-1-1\_1.pdf )

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE CALMONT**  
**SEANCE DU 25 juin 2026**

L'an deux mil vingt-six et le vingt-cinq juin à 20 heures 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 19/06/2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Calmont, sous la présidence de Monsieur David MAZARS, Maire.

**Présents** : David MAZARS Maire, Franck ANDRIEU, Pierre-Marie BOISSONNADE, Arnaud BRUGIER, Aurélie CABOT – FABRE, Eric CARRARA, Régine DELMAS, Cédric ENJALBERT, Nathalie FRANC, Patrick FRAYSSINHES, Sébastien GARRIGUES, Suzanne GINISTY, Julie GREGOIRE, Marc LAFARGE, Véronique RAYNAL, Elodie TROUCHE, Céline TRUEL.

**Absents excusés** : Marc ANDRIEU, Noémie REBOUL (donne pouvoir à Nathalie FRANC)

**Effectif** : 17, **Représenté(s-es)** : 1 **Votants** : 18

**Secrétaire de séance** : M. Arnaud BRUGIER.

**Objet** : Délibération acceptant une solution mutualisée pour l'emploi d'un délégué à la protection des données (DPO) :

**M. Le Maire** expose qu'à compter du 25 mai 2018, toutes les structures publiques et privées sont obligées de disposer d'un Délégué à la protection des données (DPO). Cette obligation résulte du Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel.  
Ce délégué ne doit pas être un agent de la collectivité. Sa fonction peut être externalisée ou bien mutualisée.

Par ailleurs, **M. Le Maire** fait part de l'offre de mutualisation envoyée à la collectivité par le SMICA. En effet, le syndicat a mis en place un Pôle Confiance Numérique pour gérer la protection et la sécurité des données à caractère personnel.

Il s'engage à le mettre à disposition des collectivités qui le souhaitent pour réaliser le traitement de leurs données à caractère personnel. Cette prestation donnera lieu au paiement d'une cotisation annuelle.

Pour information, pour l'année 2026, le montant de la cotisation sera de : **1 080 euros**

*Voir le tableau des cotisations en fonction de la strate de population.*

- Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, sur la protection des données,
- Vus les statuts du SMICA,

Considérant que la **Commune de CALMONT** doit faire appel à des ressources spécialisées afin de garantir l'impartialité obligatoire nécessaire à la réalisation de cette mission de délégué à la protection des données,

Compte-tenu de l'impératif de mutualisation et d'économies pour la **Commune de CALMONT**,

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal de la Commune de CALMONT**, à l'unanimité :

- ACCEPTE la solution proposée par le SMICA concernant la mutualisation d'un délégué à la protection des données.
- S'ENGAGE à payer la cotisation décidée chaque année par le Comité Syndical,
- AUTORISE **M. Le Maire** à signer toutes les pièces administratives liées à cette affaire et à procéder aux formalités nécessaires.

Ainsi fait et délibéré, les jours, les mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
David MAZARS.



Acte rendu exécutoire après dépôt  
En Préfecture le 30/06/2026  
Et publication le 30/06/2026

DCM N° 2026-67 du 25-06-2026

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a trailing line.

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération acceptant une solution mutualisée pour l'emploi d'un  
délégué à la protection des données (DPO)

.....  
Date de décision: 25/06/2026

Date de réception de l'accusé 30/06/2026

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : DCM26062583

Identifiant unique de l'acte : 012-211200431-20260625-DCM26062583-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .3

Institutions et vie politique

Designation de représentants

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....  
Nom du fichier : Calmont20260630173443.pdf ( 99\_DE-012-211200431-20260630-  
DCM26062583-DE-1-1\_1.pdf )

Annexe : Calmont20260630185444.pdf ( 21\_DO-012-211200431-20260630-  
DCM26062583-DE-1-1\_2.pdf )

Contrat d accompagnement à la protection données personnelles